



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/403
14 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 34 de la liste préliminaire*

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

Lettre datée du 13 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre, joint à la présente lettre, le texte d'un communiqué de presse publié par le Gouvernement argentin, le 10 du mois courant, à propos de la question des îles Malvinas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et de les porter à la connaissance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

* A/43/50.

88-16054 0832T (F)

/...

2 P.

ANNEXE

Communiqué de presse, daté du 10 juin 1988, publié par le
Gouvernement argentin

Aujourd'hui, Journée de l'affirmation des droits de l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles de l'Atlantique sud, nous commémorons à nouveau la promulgation du Décret du 10 juin 1820 portant création du "Commandement politique et militaire des îles Malvinas et îles avoisinantes du Cap Horn dans l'Atlantique".

Outre le souvenir qu'elle évoque, la date que nous célébrons a une grande portée civique : elle prouve la volonté de tout un peuple et des gouvernements qui se sont succédé depuis l'usurpation britannique de 1833 de ne pas accepter une occupation illégale et de récupérer l'intégralité du sol argentin. C'est le but vers lequel ont tendu les efforts de milliers d'Argentins qui, dans des domaines d'activité divers, ont lutté pour atteindre cet objectif national.

Aujourd'hui, fidèle à ce principe fondamental de la Charte des Nations Unies qu'est le règlement pacifique des différends internationaux, le Gouvernement argentin poursuit fermement le même but.

L'Argentine réclame avec insistance la reprise des négociations avec le Royaume-Uni, des négociations qui ne laissent de côté aucune question, notamment celle du conflit de souveraineté.

A ce sujet, l'Argentine se sent encouragée par les prises de position de la grande majorité de la communauté internationale, qui prouve, dans ses résolutions et ses déclarations, qu'elle préconise et appuie une prompte solution du différend par la voie des négociations.

Le Gouvernement britannique s'est cependant obstiné à ne pas vouloir donner suite aux résolutions des instances internationales; bien au contraire, il prend des décisions qui aggravent les tensions dans l'Atlantique sud, en déclarant par exemple la création d'une zone de pêche dans les eaux territoriales argentines et en procédant, comme cela a été le cas récemment, à des manoeuvres militaires dans les îles Malvinas et dans l'Atlantique sud.

Toutefois, sûre du bien-fondé de ses positions, l'Argentine attend un geste positif de la part du Gouvernement britannique qui, en donnant suite aux recommandations de la communauté internationale, permettrait d'avancer vraiment vers la reprise des négociations entre les deux pays.
